



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07_03A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

OPERATIONS FONCIERES – CESSION DU SITE SUD EXPO – N° 23/07 – 03/A

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'entreprise LIDL souhaite transférer son activité sise route de Vernou au 83 avenue de Villefranche afin d'y développer un supermarché à dominante alimentaire. Il s'agit de l'actuel site municipal Sud Expo situé sur les parcelles cadastrées section BL n° 53 à 57 et n° 431, d'une contenance totale d'environ 13 615 m².

LIDL fera son affaire de la pollution du sol et du sous-sol. Elle aménagera l'aire de stationnement existante en l'embellissant d'espaces verts, et créera un cheminement cyclable allant du giratoire situé à l'intersection de l'avenue de Villefranche et de la rue de Langon jusqu'au gymnase « Le Portique ». L'entreprise s'engage également à laisser l'accès à ce gymnase ainsi qu'au parking (hors poids lourds) afin de permettre les manifestations sportives du Portique et du stade de rugby Daniel Herrero.

Je vous propose de céder ce bien communal au prix de 1 600 000 euros HT, en actant une promesse de vente grevée de conditions d'usage et propres à l'enseigne LIDL, et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent. La levée de ces conditions suspensives permettra, par la suite, la signature de l'acte notarié."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession de l'ensemble immobilier cadastré section BL n° 53 à 57 et n° 431, d'une contenance totale d'environ 13 615 m², au prix de 1 600 000 euros HT, à l'entreprise LIDL ;

.../...



- décide d'acter une promesse de vente grevée de conditions d'usage et propres à l'enseigne LIDL ;
- autorise M. le Maire à signer cette promesse de vente, ainsi que tout document y afférent ;
- précise que la levée de ces conditions suspensives permettra, par la suite, la signature de l'acte notarié, donc autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le **05 OCT 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **06 OCT 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux
mois à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX.




Laurence MERCIER.